



PRE

Pacte Régional Emploi

DÉFINITION

Votre entreprise souhaite recruter mais vous ne trouvez pas de candidats aux compétences adaptées ?

Le PRE Pacte Région pour l'emploi (ex-contrat d'aide et de retour à l'emploi durable - CAREED) est une solution souple et réactive aux besoins de recrutement des entreprises.

D'une part, la Région prend en charge la formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi, ainsi que leur rémunération pendant leur formation. D'autre part, les employeurs s'engagent à recruter ces personnes à l'issue de leur formation.

Les employeurs peuvent recruter des salariés formés spécifiquement sur les compétences qu'ils recherchent



Contrat d'aide



Promesse d'emploi
après formation



LE PUBLIC

Toute personne sans emploi cherchant à s'insérer sur le marché du travail

Les salariés fragilisés
(contrat saisonnier,
intérimaire, activité à temps
très partiel)

MODALITÉS ET CONTRATS

Un jeune de moins de **26 ans** ou un jeune reconnu **travailleur handicapé** jusqu'à l'âge de 30 ans inclus.

→ Une aide de 35% du SMIC horaire pour une durée de 20 à 30 heures hebdomadaires pour un contrat initial de 6 à 9 mois et renouvelable 1 fois 9 mois.

→ Types de contrats : Un CDD ou un CDI

Ce dispositif est mobilisable pour :

- Former au minimum 5 personnes sur un poste identique chaque année,
- Mettre en place, sur le territoire où est située l'entreprise, une formation n'existant pas déjà à moins d'1h30 aller-retour de trajet ou dont le démarrage n'est pas prévu avant 3 mois.
- Proposer une formation de 12 mois maximum, en présentiel, en distanciel, en situation de travail (AFEST) ou selon des modalités mixtes. Le recrutement effectué à l'issue de la formation doit se faire :
 - En CDI, en CDD ou en intérim de 6 mois minimum, en contrat d'alternance ou éventuellement en contrat saisonnier de 3 mois minimum,
 - À temps complet ou à temps partiel (24 h minimum par semaine).

LES AIDES

La Région peut prendre en charge jusqu'à 100% du coût de la formation.

➡ Pour aller plus loin sur travail-emploi.gouv.fr

➡ [Les mesures pour l'emploi des jeunes](#)